



AIRES ET TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

REGLEMENT D'USAGE ET DE GESTION

Les lois, décrets et circulaires de la République s'appliquent de plein droit sur tout le territoire national ; les terrains d'accueil des gens du voyage ne faisant pas exception.

De fait, le règlement de gestion et d'usage des terrains d'accueil de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » n'a pas vocation à énumérer les infractions et les délits susceptibles de sanctions civiles et pénales (usage d'armes à feu sur la voie publique, usage et trafic de produits stupéfiants, réglementation vaccinale des animaux domestiques).

Le présent règlement de gestion et d'usage vise à informer les usagers, organiser et régler les conditions d'accès et de fonctionnement des terrains d'accueil de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du D.A.L.O. (Droit Au Logement Opposable) et la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (loi Besson II) ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en Maine-et-Loire 2011-2016, signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général, le 29 août 2011 ;

Vu la délibération n° 2008/176 DC, décidant dans le bloc de compétence « équilibre social de l'habitat », de porter des actions en faveur du logement des personnes défavorisées et notamment l'étude, la création, la remise à niveau et la gestion (coordination et surveillance des points d'accueil des gens du voyage ainsi que les actions en leur faveur. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 Arrêté N°2016-014 prorogation SDAGDV.

Considérant qu'il convient de régler les modalités de fonctionnement des aires d'accueil mises à disposition des Gens du Voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

ARTICLE 1 : LOCALISATION DES TERRAINS

Le présent règlement s'applique sur :

- l'aire de stationnement principale de **Saumur** d'une capacité de 40 places caravanes réparties en 16 emplacements familiaux.
- le terrain de **Brain-sur-Allonnes**, de 12 places caravanes réparties en 5 emplacements familiaux
- le terrain de **Distré** de 12 places caravanes réparties en 5 emplacements familiaux.
- le terrain de **Vivy** de 12 places caravanes réparties en 5 emplacements familiaux.
- le terrain de **Montreuil-Bellay** de 14 places caravanes réparties en 6 emplacements familiaux.
- le terrain de **Doué-en Anjou** de 28 places caravanes réparties en 11 emplacements familiaux.
- le terrain de **Longué-Jumelles** de 20 places caravanes réparties en 8 emplacements familiaux.
- le terrain de **Saint-Philbert-du-Peuple** de 5 places caravanes réparties en 2 emplacements familiaux.
- le terrain de **Les Rosiers-sur-Loire** de 5 places caravanes réparties en 2 emplacements familiaux.

CONDITIONS D'ACCES **AUX DIFFERENTS TERRAINS**

ARTICLE 2 : ACCES

Les aires d'accueil sont réservées aux Gens du Voyage. L'accès est sous autorisation du gestionnaire.

ARTICLE 3 : ADMISSION

L'autorisation de stationner est accordée dans la limite des places disponibles et **sous réserve du respect de la réglementation en vigueur par la ou les personnes sollicitant l'autorisation.**

Les admissions et les sorties ne pourront se faire que du lundi au vendredi aux horaires expressément affichés sur chaque aire d'accueil.

Pour toute autre demande, une astreinte technique est assurée 7J/7 – 365 jours/ an en composant le **numéro d'astreinte suivant : 02-41-67-12-37**

Le gestionnaire, ou l'agent le représentant, se rendra quotidiennement, au minimum une fois, sur chacun des terrains.

Refus d'admission :

L'admission sur l'aire pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille aura, lors d'un précédent séjour :

- contracté une dette vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération suite à des dégradations sur les aires d'accueil que la Communauté d'Agglomération considérera devoir lui imputer ;
- fait l'objet d'une décision d'expulsion suite à un manquement au règlement de gestion et d'usage.
-

ARTICLE 4 : FORMALITES

Toute personne, souhaitant séjourner sur l'un des terrains, devra, au moment de sa demande d'admission au gestionnaire :

Formalités d'arrivée

- 1) présenter son titre de circulation et/ou toutes pièces administratives justifiant son identité,
- 2) s'acquitter d'une caution de 100 € et verser **une avance de consommation** (système informatique de prépaiement) pour l'accès à la **fourniture des fluides** (eau, électricité) en fonction du prix du KW et du m3 suivant le tarif arrêté chaque année par le Conseil de Communauté. Tous les paiements seront effectués en numéraire. Une coupure mensuelle des comptes sera effectuée, aucune dérogation ne sera possible.
- 3) s'acquitter du forfait journalier selon tarification en vigueur à la date de la demande de stationnement.
- 4) s'engager à respecter le présent règlement de gestion et d'usage, dont il aura pris connaissance de visu ou oralement, par la **signature d'une lettre d'engagement** (modèle ci-après annexé), qui sera conservée par le gestionnaire pendant la durée du séjour. A la signature de l'état des lieux un exemplaire du règlement de gestion et d'usage lui sera remis en mains propres.
- 5) présenter : - une **attestation d'assurance de responsabilité civile familiale**, en cours de validité, les installations des emplacements (blocs sanitaires, étendoirs à linge, containers individuels à ordures,...) étant mis à la disposition des usagers sous leur pleine et entière responsabilité.

Formalités de départ

- 1) Les agents doivent être prévenus au moins 24 h avant le départ de l'utilisateur.
- 2) Un état des lieux sortant doit être signé.
- 3) La caution sera restituée en l'absence de dégradation, en cas contraire elle pourra être partiellement ou totalement retenue.
- 4) Seul l'utilisateur enregistré sur l'emplacement pourra se voir restituer la caution.

ARTICLE 5 : CAPACITE D'ACCUEIL DES EMPLACEMENTS

Seules les familles possédant des véhicules mobiles en état de marche pourront être admises sur les terrains d'accueil. Les emplacements de 175 m² accueilleront au plus 2 caravanes ou camping-car et ceux de 225 m² au plus 3 caravanes ou camping-car (4 caravanes ou camping –car emplacement 11 de Doué en Anjou 450 m²). **Il ne pourra être dérogé à cette règle de sécurité.**

DUREE, CONDITIONS DE SEJOUR,
RESPONSABILITES DIVERSES
HYGIENE et SALUBRITE

ARTICLE 6 : DUREE DU SEJOUR

Le stationnement est autorisé pour une **durée maximale de 3 mois**. Au-delà, il peut être renouvelé pour une période maximale de 9 mois correspondant :

- à la scolarisation des enfants (présentation obligatoire d'un certificat de scolarité) dans les écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération (hors inscription CNED),
- formation professionnelle des adultes sur production d'un justificatif de l'établissement ou organisme de formation,
- hospitalisation d'un membre de la famille séjournant sur le terrain, sur justificatifs,
- contrat de travail.

Une absence minimale de **1 mois** sera observée entre 2 séjours sur un même terrain du territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : SCOLARISATION DES ENFANTS

Vu L. du 28-3-1882 ; L. du 30-10-1886 ; Ord. n° 59-45 du 6-1-1959 ; L. n° 59-1557 du 31-12-1959 ; L. n° 89-486 du 10-7-1989

Vu l'art 1 de la loi du 18 décembre 1998 ;

Vu l'extrait de la circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 : Les enfants du voyage sont soumis à l'obligation d'instruction de 6 à 16 ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants quelle que soit la durée du séjour et les modalités de stationnement dans le respect des mêmes règles d'assiduité notamment. Il appartient aux familles présentes sur les aires de respecter cette obligation.

ARTICLE 8 : FERMETURE DU TERRAIN

- Fermeture annuelle

Chaque terrain sera fermé, par roulement, , dans la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre, pour raisons d'entretien et d'hygiène. Une information sera faite aux occupants et affichée sur chaque terrain un mois avant la date de fermeture programmée par le gestionnaire. Les occupants prendront toutes mesures pour libérer le terrain à la date indiquée.

- Fermeture exceptionnelle

En tant que de besoin (hygiène, dégradations), le gestionnaire peut être amené à fermer, à tout moment, un ou plusieurs terrains. Les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux.

ARTICLE 9 : OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT

Chaque famille autorisée à stationner, sur l'aire, devra **obligatoirement** occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun changement de place ne peut se faire sans l'accord du gestionnaire. Pour raison de sécurité, le stationnement supplémentaire de caravane(s) ou camping-car appartenant ou n'appartenant pas au titulaire de l'emplacement n'est pas autorisé. Toute installation ou construction fixe ou démontable est **interdite** sur les terrains à l'exception des auvents de caravane. En dehors des emplacements, aucune caravane ou camping car ne sera autorisé.

ARTICLE 10 : DÉGRADATIONS

Il ne sera toléré **aucune dégradation au sol des emplacements** par plantation de pieux ou autres, ainsi que celles causées aux plantations et arbres ou arbustes à l'intérieur et en limites des aires d'accueil. Toutes les réparations des dégâts occasionnés seront à la charge de l'occupant de l'emplacement endommagé, suivant barème en annexe.

Pour toutes dégradations constatées par le gestionnaire, un **avertissement technique** sera alors donné au titulaire de l'emplacement afin de lui signifier qu'il devra s'acquitter du montant des réparations (les photos des faits ainsi qu'un devis viendront accompagner l'avertissement).

En cas de dégradations sur les parties communes, la Communauté d'Agglomération pourra imputer la charge de remises en état à l'ensemble des familles présentes au moment des dégradations constatées.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les véhicules, matériels, objets et effets personnels de chaque voyageur demeurent sous sa garde et son entière responsabilité. Chaque titulaire d'emplacement est responsable des dommages causés par les membres de sa famille ou les animaux et objets dont il a la garde.

ARTICLE 12 : RÈGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les usagers sont tenus au **strict respect des règles d'hygiène et de salubrité**. Chaque famille est responsable de l'état de propreté de l'emplacement attribué et du bloc sanitaire correspondant.

Les activités de ferrailage, de brûlage, de casse, de vidange et démontage de véhicule ou autre sont **interdites** sur les terrains. Seuls les feux de type « barbecue » pour usage alimentaire, dans des équipements personnels prévus à cet effet, sont autorisés sur les emplacements individuels.

Les déchets lourds (appareils ménagers usagés,..) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste, tenue à jour, peut être consultée auprès du gestionnaire.

Les ordures ménagères sont évacuées :

- le lundi pour Montreuil-Bellay, les Rosiers-sur-Loire,
- le mardi et le vendredi pour Saumur (présenter votre poubelle au moins une fois par semaine sous peine de sanction),
- mardi pour Longué-Jumelles,
- le mercredi pour Brain-sur-Allonnes,
- le jeudi pour Doué-en-Anjou,
- le vendredi pour Distré et Vivy, Saint-Philbert-du-Peuple.

Les containers doivent être déposés la veille du ramassage.

Les poubelles sont lavées et désinfectées ou un sac sera remis à chaque passage (les laisser à l'emplacement prévu à cet effet).

Les poubelles sont numérotées au numéro de l'emplacement.

ARTICLE 13 : ANIMAUX

La présence des animaux domestiques sur les terrains sera soumise à l'acceptation du gestionnaire dans le respect de la législation. Les services vétérinaires pourront effectuer des contrôles inopinés. Les chiens seront tenus attachés et les déchets ramassés par leurs propriétaires. Les autres animaux domestique (coq, lapin...) devront être dans un enclos.

DISCIPLINE, SANCTIONS

ARTICLE 14 : DISCIPLINE

Chacun est tenu de respecter le calme et la tranquillité des autres usagers, de jour comme de nuit. Les dispositions réglementaires d'ordre public s'appliquent également sur les terrains (nuisances sonores, tous types d'armes...)

ARTICLE 15 : CIRCULATION SUR LES TERRAINS

La circulation sur les terrains doit se faire au pas, moins de 15 km/h, dans le respect de la signalisation en place.

ARTICLE 16 : ACTIVITE COMMERCIALE

Toute activité commerciale est **strictement interdite** sur l'ensemble et aux abords immédiats des terrains.

ARTICLE 17 : PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Les usagers sont tenus de respecter le personnel de la Communauté d'Agglomération en poste ou en service sur les terrains, ainsi que tout intervenant extérieur ou visiteur autorisé par le gestionnaire. Toute personne qui aura proféré des insultes répétées ou non, des menaces ou qui se sera livrée à des actes de violence à l'encontre des personnes précitées sera poursuivie et expulsée du terrain sur lequel est intervenu l'acte délictueux.

ARTICLE 18 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement fera l'objet des sanctions prévues aux articles 131.12 à 131.16 du Code Pénal et R 610.5 du Nouveau Code de Procédure Pénale.

Tout trouble grave, dispute ou rixe fera l'objet de l'expulsion immédiate du ou des auteurs. Il en sera de même pour tout refus de quitter les lieux à la fin du séjour autorisé.

L'exclusion pourra être prononcée, par le Président de la Communauté d'Agglomération, pour une durée déterminée du terrain concerné, ou de l'ensemble des terrains d'accueil, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Chronologie des avertissements disciplinaires et techniques : voir fiches annexes.

ARTICLE 19 : EXPULSION

En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, le Président de la Communauté d'Agglomération décidera de l'engagement de toute procédure appropriée, voire judiciaire, pour assurer le retour à la normale.

Monsieur le Trésorier Principal poursuivra, indépendamment des sanctions prononcées, le recouvrement des dettes contractées.

ARTICLE 20 : ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXECUTION DU RÈGLEMENT DE GESTION ET D'USAGE

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » est responsable de son application et des décisions. Messieurs les Maires des Communes de Brain-sur-Allonnes, Distré, Montreuil-Bellay, Saumur, Vivy, Doué-en-Anjou, Longué-Jumelles, les Rosiers-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Monsieur le Commissaire de Police de Saumur, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saumur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement, pris en application des dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en Maine-et-Loire, dont un exemplaire le sera notifié.

ARTICLE 21 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement remis aux familles à leur arrivée sera affiché sur chaque terrain, une ampliation (copie authentifiée) sera transmise à la Sous-Préfecture de Saumur.

ANNEXES

ANNEXE 1 : accusé de réception du règlement de gestion et d'usage (dit lettre d'engagement)

ANNEXE 2 : état des lieux

ANNEXE 3 : fiche tarifaire suite à des dégradations

ANNEXE 4 : procédure avertissement disciplinaire

ANNEXE 5 : procédure avertissement technique

ANNEXE 6 : tarification en vigueur des emplacements

Fait à Saumur, le 22 juin 2017

Approuvé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
par décision n° 2017-061 DB

Le Président de la Communauté
d'Agglomération « Saumur Val de Loire »,
Maire de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

Vu pour être annexé à la convention
annexée à la décision du Bureau
n° 2017-061 DB du 22 juin 2017
Le Président,


Jean-Michel MARCHAND



**REGLEMENT D'USAGE
ET DE GESTION
ANNEXE 1**

Service Gens du Voyage

**Direction de l'Aménagement et de la Cohésion du
Territoire**

Tél. 02.41.40.45.56 - fax. 02.41.40.45.99

Courriel : gensduvoyage@agglo-saumur.fr

S:\A 1 - Actes officiels\Décisions du Bureau\2017\04 - 22 juin 2017\2017-061 DB B1

- acceptation du règlement.odt

Emplacement N°

**ACCEPTATION DU REGLEMENT DE GESTION ET D'USAGE DES AIRES
ET TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Je soussigné :

Monsieur, Madame, Mademoiselle : (nom, prénom).....

m'engage à respecter et faire respecter le présent règlement, dont j'ai pris connaissance, par
tous les membres de ma famille :

conjoint :

enfants : (nombre et âge) :

autres :

Immatriculation de la (ou des) caravane(s) :

.....

Si ces engagements ne sont pas respectés, par moi ou par un membre de ma famille, je
m'expose à une mesure d'expulsion.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement dont un exemplaire m'est remis.

Fait en 2 exemplaires à Saumur,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Le Président,

Le chef de famille,

Jean-Michel MARCHAND

Vu pour être annexé à la convention
annexée à la décision du Bureau
n° 2017-061 DB du 22 juin 2017
Le Président,


Jean-Michel MARCHAND



SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMERATION

**REGLEMENT D'USAGE ET DE
GESTION
ANNEXE 2**

Nom de l'utilisateur :

Emplacement n° :

ETAT DES LIEUX

		ENTRANT			SORTANT		
EQUIPEMENTS		Bon état	Mauvais état	COMMENTAIRE	Bon état	Mauvais état	COMMENTAIRE
DOUCHE	- Murs						
	- Peinture						
	- Sol douche						
	- Grille douche						
	- Tablette						
	- Bouton poussoir						
	- Interrupteur						
	- Serrurerie						
	- Porte						
	- Eclairage						
	- Pavé de verre						
	- Evacuation						
	- Chauffe eau						
	- Grille de chauffage						
	- Chauffage						
	- Patère						
	- Autres						
WC	- Murs						
	- Peinture						
	- Bac WC						
	- Bouton poussoir						
	- Serrurerie						
	- Porte						
	- Eclairage						
	- interrupteur						
	- Pavé de verre						
	- Evacuation						
	- Fonctionnement						
	- Autres						

B U A N D E R I E	- Murs						
	- Peinture						
	- Sol						
	- Bac évier						
	- Bouton poussoir						
	- Robinets eau froide						
	- Grille bonde						
	- Embout évier						
	- Serrurerie						
	- Porte						
	- Eclairage						
	- Pavé de verre						
	- Interrupteur						
	- Prises électriques						
	- Evacuation						
E X T E R I E U R	- Fonctionnement						
	- Autres						
	- Murs						
	- Peinture						
	- Propreté						
	- Trous						
	- Poteaux						
	- Fil à linge						
	- Parking						
	- Poubelle						
	- Cle	oui	non	date			

CLE RENDUE :

oui non

CAUTION RENDUE :

totalité partielle soit :

OBSERVATIONS :

	Signature du gestionnaire :	Signature du locataire :
Date Entrée		
Date Sortie		


Jean-Michel MARCHAND



**AIRES D'ACCUEIL DE SAUMUR – DISTRE – VIVY –
BRAIN-SUR-ALLONNES - MONTREUIL-BELLAY – DOUE-EN-ANJOU – LONGUE-
JUMELLES – SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE – LES ROSIERS-SUR-LOIRE
GRILLE TARIFAIRE
– RETENUE SUR CAUTION SUITE A DEGRADATIONS –**

Usager :

Emplacement :

DEGRADATIONS	COUT FORFAITAIRE
• Globe d'éclairage cassé	30 € (+ main d'œuvre)
• Perçage au sol ou au mur	15 € le trou
• Salissures au sol	12 € le m2
• Porte cassée ou détériorée	Prix des réparations
• Porte taguée	30 € le m2
• Serrure détériorée	50€ (+ main d'œuvre)
• Mur tagué ou Sali	30 € le m2
• Clé perdue ou cassée	50 €
• Robinetterie détérioré ou manquante	15 € + main d'œuvre
• Evier dégradé	450 €
• Embout d'évier manquant	10 €
• Bac WC détérioré	450 €
• Queue de carpe cassée ou manquante	10 €
• Patère	20 €
• Grille de chauffage descellée ou manquante	30 €
• Tablette douche descellée ou manquante	75 €
• Fil à linge	10 €
• Interrupteur cassé	50 €
• Prise électrique détériorée	80 €
• Conteneur à ordures détérioré ou manquant	60 €
• Couvercle conteneur à ordures	15 €

Date :

Signature du gestionnaire :

Signature de l'utilisateur :

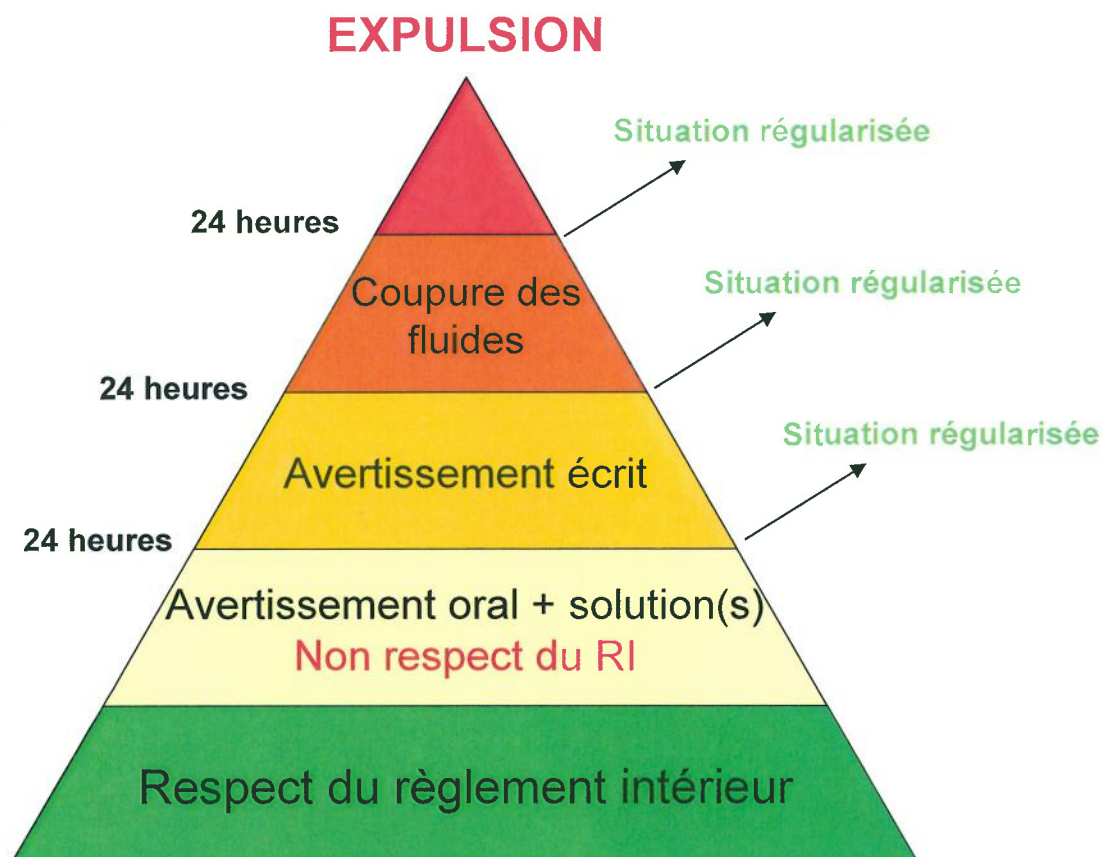

Jean-Michel MARCHAND



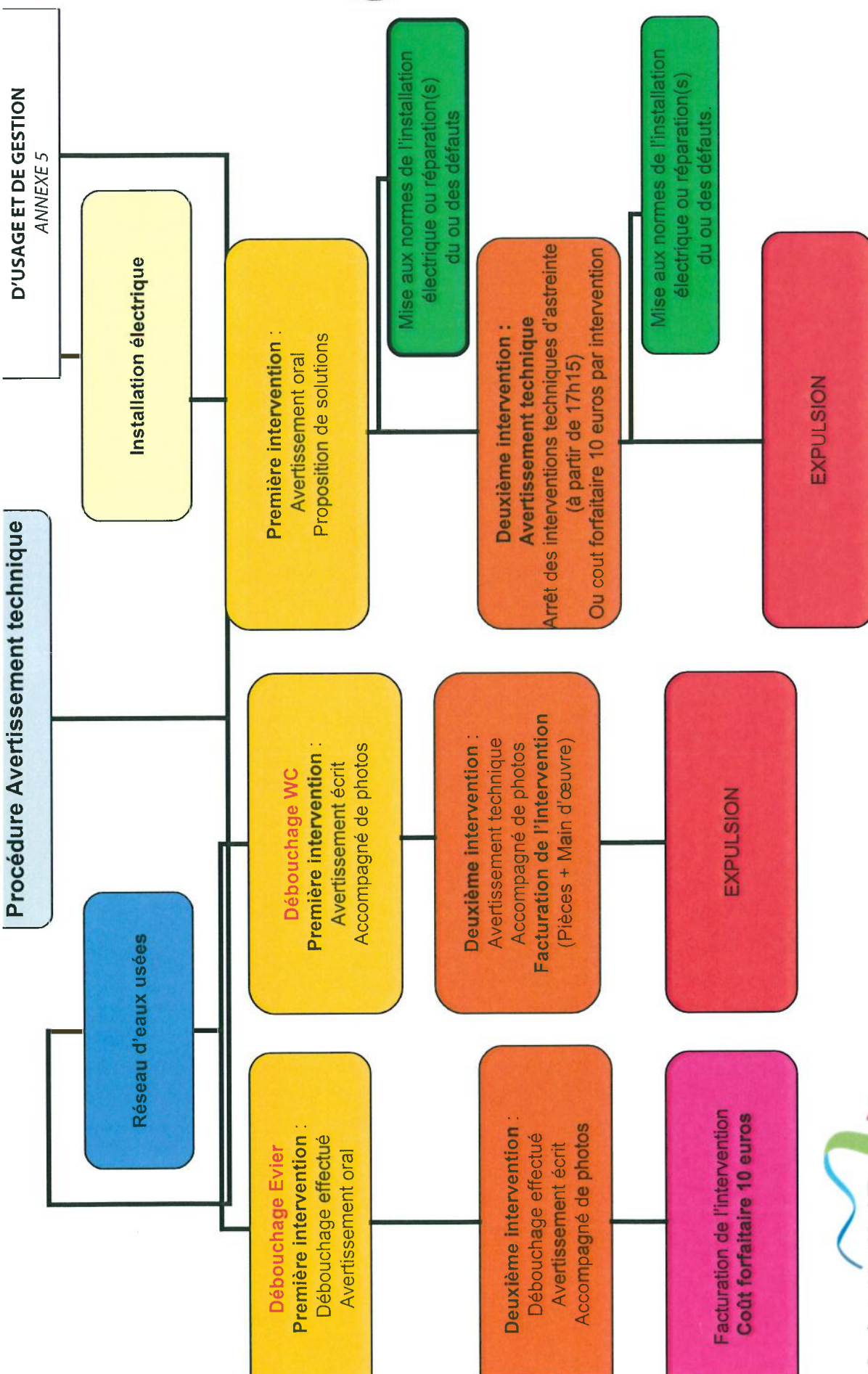
SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION

**REGLEMENT
D'USAGE
ET DE GESTION
ANNEXE 4**

Procédure avertissement disciplinaire




Jean-Michel MARCHAND




Jean-Michel MARCHAND



**REGLEMENT DE GESTION
ET D'USAGE
ANNEXE 6**

AIRES D'ACCUEIL DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES, DISTRE, VIVY,
BRAIN-SUR-ALLONNES, MONTREUIL-BELLAY, DOUE-EN-ANJOU, LES
ROSIERS-SUR-LOIRE, LONGUE-JUMELLES, SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE

TARIFS

L'ensemble est en numéraire (liquide), aucun autre type de paiement ne sera accepté. Les fluides et le coût journalier sont en prépaiement.

• CAUTION	100 €
• EMPLACEMENT 2 CARAVANES/ JOUR	1,75 €
• EMPLACEMENT 3 CARAVANES/ JOUR	2,25 €
• ELECTRICITE KWH	0,20€
• EAU M ³	2,50 €